

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

510

ID : 019-241927201-20210426-DBU210426\_9-DE

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 26 avril 2021**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-six avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 15 avril 2021

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Etaient présents : 20 (13 en présentiel et 7 en visioconférence)**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

**Objet : 9- Convention d'occupation précaire des parcelles de terrain non vendues zone de la Geneste pour la mise à disposition d'un cheptel d'animaux**

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que Tulle agglo possède des terrains non vendus sur la zone de la Geneste à Naves qu'il est nécessaire d'entretenir,

Considérant que M. COUARD Alain propose la mise à disposition d'un cheptel d'une dizaine de moutons, chèvres et/ou chevaux sur ces parcelles pour la réalisation d'éco pâturage,

Considérant qu'il peut être envisagé la signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de ce cheptel d'animaux,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Approuve le projet de convention d'occupation précaire, ci-annexé ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 avril 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture **28 AVR. 2021**  
et de la publication/affichage le :

Date : le 27-AVRIL 2021

Service : INGENIERIE ET AMÉNAGEMENT

N°1

## CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE TULLE AGGLO

Entre

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TULLE AGGLO**  
RUE SYLVAIN COMBES  
19000 TULLE

Représentée par : Monsieur Michel BREUILH  
En qualité de : Président de Tulle agglo

Et

**Monsieur Alain COUARD**  
Le Rodarel Bas  
19000 TULLE

-----

Préambule : Monsieur COUARD propose de conventionner avec Tulle agglo, pour la mise à disposition d'un cheptel d'une dizaine de moutons, en vue de l'entretien des parcelles 0451, 0095, 0364, 0450, 0275, 0276, 0284 situées sur la zone de la Geneste à NAVES.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION :**

Tulle agglo autorise le bénéficiaire à mettre à disposition des moutons afin de limiter les interventions d'entretien des espaces verts. Monsieur COUARD prendra en charge l'acquisition du matériel de clôture et des équipements nécessaires à l'installation de son cheptel, il sera autorisé à pénétrer sur la zone concernée chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable à compter de la date de signature pour une période de 1 an sauf résiliation de l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 3 mois.

La convention sera caduque dans un délai de 6 mois à partir de la date de son établissement s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement de cette convention devra être présentée par le bénéficiaire 2 mois avant l'expiration de la période en cours de validité.

### **ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'OCCUPATION – SOUS LOCATION – CESSION**

La présente convention revêt un caractère strictement personnel.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom les biens mis à disposition.

Toute location de ces biens et toute cession de la présente autorisation sont interdites. En raison de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux et aucun des droits et avantages reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

Les emplacements visés à l'article 1<sup>er</sup> sont strictement destinés au pâturage et ne pourront être utilisés pour d'autres fonctions.

### **ARTICLE 4 – DATE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX :**

Les emplacements concernés sont mis à disposition du bénéficiaire à compter de la date de signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – REDEVANCE :**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'économie générée par la suppression des interventions pour l'entretien des espaces.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE :**

Les charges du suivi et du contrôle sanitaire, l'ensemble des déclarations et identifications portant sur ce cheptel sont supportées par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS D'ASSURANCE :**

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations de responsabilités qui lui incombent. Ces polices devront notamment couvrir Tulle agglomération contre tout recours de tiers pour quelque motif que ce soit au titre de cette utilisation.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Tulle agglo pourra en outre, à toute époque, exiger du bénéficiaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Cette communication, n'engagera en rien la responsabilité de Tulle agglo, pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION – RETRAIT DE L'AUTORISATION :**

### **Résiliation à l'initiative de Tulle agglo**

Au cas où la présente convention constituerait une gêne sérieuse ou si un besoin imprévu venait à l'exiger, Tulle agglo se réserve le droit de la résilier à tout moment sur un simple préavis d'un mois sans que l'occupant puisse de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

### **Retrait à l'initiative de Tulle agglo**

Tulle agglo pourra retirer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour des investissements mobiliers ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

### **Résiliation à l'initiative du bénéficiaire**

La présente autorisation pourra également être résiliée par le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Suite à une résiliation de sa propre initiative, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 10 – REMISE EN ETAT :**

A l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel le terrain est situé.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE :**

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 019-241927201-20210426-DBU210426\_9-DE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Monsieur Michel BREUILH, Président de Tulle agglo, Rue Sylvain Combes - 19000 TULLE  
Tel : 05 55 20 75 00

Monsieur Alain COUARD, Le Rodarel Bas 19000 TULLE

Fait à Tulle, le 27 avril 2021

Le bénéficiaire  
Alain COUARD

Pour Tulle agglo  
Michel BREUILH  
le Président